



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, le lundi 10 juin 2019 à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Annie Breau, Louise Magnan, Shirley Drouin, Josée Martin et Pascal Cauchon, tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Monsieur Ghislain Matte, conseiller, est absent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2019-06-178

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Shirley Drouin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-179

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DES SÉANCES DU 13 ET DU 27 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des procès-verbaux des séances du 13 et du 27 mai 2019, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Shirley Drouin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les procès-verbaux des séances du 13 et du 27 mai 2019 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucun

RÉSOLUTION NO. 2019-06-180

ADOPTION DES COMPTES AU 7 JUIN 2019



**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 7 juin 2019 comprenant :

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 19 (3999 à 4017 incl.) au montant de.....13 033.57 \$

Les comptes à payer au 7 juin 2019 au montant de84 604.99 \$
(Chèques no. 8116 à 8161 incl.)

Les comptes payés au 6 juin 2019 au montant de.....29 596.36 \$
(Chèques no. 8092 à 8115 incl.)

TOTAL127 234.92 \$

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 28 avril au 1^{er} juin 2019

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 28 avril au 1^{er} juin 2019 pour un montant de **64 562.10 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2019

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2019 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **303 991.60 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 7 juin 2019

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 7 juin 2019.

Directeur des travaux publics : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mai 2019 du directeur des travaux publics.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mai 2019 du directeur de la sécurité publique.

Directeur des loisirs : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mai 2019 du directeur des loisirs.

Période de questions :

Début : 19h08

Fin : 19h39



RÉSOLUTION NO. 2019-06-181

RÉFECTION DU RANG SAINT-GEORGES
APPEL D'OFFRES PUBLICS

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Annie Breau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réfection d'asphaltage du Rang Saint-Georges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-182

RÉFECTION DU RANG SAINT-DENIS
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde demande des soumissions sur invitation pour des travaux d'asphaltage sur le Rang Saint-Denis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-183

ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS MUNICIPAUX
APPEL D'OFFRE PUBLICS

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde procède à un appel d'offres public pour l'entretien d'hiver de ses chemins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-184

SOUSSIONS FOUNTURE D'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics a procédé à une demande de prix à quatre fournisseurs pour la fourniture de 60 000 litres d'abat-poussière. Ce prix inclut le transport et l'épandage.

ATTENDU QUE seulement deux fournisseurs nous ont soumis des prix ; et que le résultat final de chacun des soumissionnaires est le suivant :



| SOUSSIONNAIRES | PRIX |
|-------------------------|-----------------|
| Somavrac | 0,3170 le litre |
| Les Entreprises Bourget | 0,355 le litre |

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil accepte la soumission présentée par Somavrac au montant de 0,3170 \$/ le litre, soit 19 020 \$ plus taxes pour la fourniture d'abat-poussière incluant la livraison.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-185

**NOMINATION PERSONNE RESPONSABLE POUR LA MUNICIPALITÉ
TRAVAUX RUES SAINT-PHILIPPE ET SAINT-PAUL**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Annie Breau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE M. Mario Dupont, directeur des travaux publics, Madame Christine Genest directrice générale et Madame Pauline Frenette, directrice générale adjointe soient nommés comme personnes responsables pour représenter la municipalité auprès des intervenants concernant les travaux des rues Saint-Philippe et Saint-Paul.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-186

TRAVAUX DE RECHARGEMENT RANG C

CONSIDÉRANT QUE devant le constat de l'état du chemin au rang C qui était devenu impraticable le directeur des travaux publics a dû agir en urgence pour des travaux de rechargement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été mis au courant de ces travaux lors de son caucus du 30 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ratifier les dépenses de 22 718 \$ plus taxes, effectuées pour le rechargement du rang C incluant le changement du ponceau qui était déjà prévu au budget.

| | |
|---|-------------------|
| Marcel Guimond et Fils Inc. (travaux excavatrice et camions : | 8 686 \$ + taxes |
| Entreprises St-Ubald Inc. (pierre) : | 13 559 \$ + taxes |
| BMR Pierre Naud (ponceau) : | 473 \$ + taxes |

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2019-06-187

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL UNIFORMISÉ
NUMÉRO 245 (RMU-2019)
RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement, regroupant des règles visant à assurer la qualité de vie et la sécurité des citoyens, avait pour objectif d'assurer une application uniforme de ces règles dans l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a sollicité les représentants de la MRC de Portneuf aux fins d'intégrer à ce règlement des dispositions visant l'interdiction de fumer du cannabis et du tabac dans certains lieux en vue de faciliter les interventions de ses agents de la paix en cette matière sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a recommandé aux municipalités d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement municipal uniformisé intégrant ces dispositions et comportant l'actualisation de certains articles du règlement adopté par celles-ci en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter le Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement municipal uniformisé RMU-2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 27 mai 2019;

CONDIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise Magnan
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil adopte le Règlement municipal uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé;

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité en vertu de ce règlement;



QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Québec et à la MRC de Portneuf

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-188

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à l'article 176.2.2 du code municipal, le maire doit, lors de la séance ordinaire de juin, présenter son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait lecture dudit rapport et que nous devons en assurer la diffusion;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Shirley Drouin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QU'un St-U spécial contenant le rapport présenté par le maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur soit distribué sur le territoire de la municipalité;

QUE ce rapport soit également publié sur le site internet de la Municipalité de Saint-Ubalde et sur notre page Facebook.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-189

PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'autoriser le paiement de la première quote-part pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 88 127 \$ dû pour le 30 juin 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-190

AUTORISATION PAIEMENT DE COMPTES PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE selon le nouveau règlement de régie interne des séances du conseil, la séance régulière du mois de juillet 2019 est devancée au mardi 2 juillet 2019 et celle du mois d'août reportée au lundi 26 août 2019 faisant en sorte que plusieurs fournisseurs de biens et services pourraient voir le paiement de leurs factures retardé;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe ou la secrétaire-trésorière adjointe à procéder au paiement des factures reliées à la livraison des biens et services excluant les travaux



dont la municipalité n'a pas fait l'acceptation provisoire, si elles sont pleinement justifiées et supportées par l'émission d'un bon de commande, et ce, afin d'éviter des frais d'intérêt;
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe ou la secrétaire-trésorière adjointe auront à présenter à la prochaine séance régulière un rapport sur le paiement des dépenses préautorisées aux fins de ratification par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Martin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe ou la secrétaire-trésorière adjointe à procéder au paiement des factures des biens et services pour la période comprise entre le 2 juillet et le 26 août 2019 selon les modalités ci-haut mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-191

**AUTORISATION PAIEMENT ROCHETTE EXCAVATION
TRAVAUX RUES SAINT-PHILIPPE ET SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT QUE selon le nouveau règlement de régie interne des séances du conseil, la séance régulière du mois de juillet 2019 est devancée au mardi 2 juillet 2019 et celle du mois d'août reportée au lundi 26 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE durant la période comprise entre les deux séances de conseil prévues, Rochette Excavation présentera des demandes de paiement suite à un décompte progressif pour les travaux en cours dans les rues Saint-Philippe et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations le conseil se doit de procéder au paiement des sommes demandées dans un délai raisonnable;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à effectuer les paiements à Rochette Excavation inc après recommandation de M. Jacques Lavoie, ingénieur, responsable du chantier de Stantec Experts-conseils ltée. et qu'un courriel soit envoyé à tous les membres du conseil pour approbation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-192

**DÉROGATION MINEURE LOT 5 388 405
2096, CHEMIN DU DOMAINE-DENIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande dans la zone Rv-6, sur le lot 5 388 405;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'a fait l'objet d'aucune objection ou observation écrite à la suite de la parution de l'avis public daté du 23 mai 2019 annonçant la tenue de la présente assemblée de consultation;



CONSIDÉRANT QUE le refus de la présente dérogation causerait un préjudice au propriétaire du lot faisant l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Annie Breau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal accepte de conférer un caractère légal concernant la largeur du lot qui sera de 47.9 mètres au lieu de 50 mètres tel que prescrit le règlement de lotissement soit une dérogation de 2.1 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-06-193

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC,
D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DES RUES SAINT-PHILIPPE ET SAINT-PAUL
EMPRUNT TEMPORAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à emprunter temporairement un montant n'excédant pas deux millions quatre cent cinquante et un six cent quarante-six dollars (2 451 646 \$) afin de pourvoir au paiement des dépenses reliées aux travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie des rues Saint-Philippe et Saint-Paul décrétés dans le règlement d'emprunt numéro 243 approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, en attendant le financement permanent desdits travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-06-194

ROCHETTE EXCAVATION DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1

CONSIDÉRANT QUE Rochette Excavation inc. a présenté un décompte progressif no.1 au montant de 74 553,25 \$ taxes en sus pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie des rues Saint-Philippe et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Jacques Lavoie, ingénieur, responsable du chantier, de Stantec Experts-conseils ltée avec une retenue de 10 % au montant de 7 455.32

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise Magnan
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de 67 097,93 \$ taxes en sus à Rochette Excavation inc.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 2019-06-195

ACHAT BORNES ÉLECTRIQUES

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Shirley Drouin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ratifier l'achat de 7 bornes murales électriques EVC30 de BORNES SOLUTIONS.CA de Bécancour au coût de 736,50 \$ chacune incluant un réceptacle pour le pistolet pour chacune des bornes pour une facture totale de 5 155,50 \$

Trois (3) bornes seront installées sur les édifices municipaux (hôtel de ville, garage, aréna).et quatre (4) bornes seront offertes au prix coutant moins un montant de 150 \$, soit 586,50\$ à titre incitatif pour nos commerces locaux qui voudraient en faire l'acquisition afin de leur aider à payer le coût de l'installation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-06-196

OFFRE DE SERVICES STANTEC – TRAITEMENT DES BOUES

CONSIDÉRANT QU' en avril 2017, la firme Stantec a obtenu le mandat de réaliser une étude de faisabilité et de déposer une demande de CA auprès du MELCC pour ajouter un système de traitement des boues de fosses septiques à la station d'épuration existante;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité a été complétée et la demande de CA a été déposée, qu'un retour de la part du MELCC a été obtenu plus de 8 mois après le dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les demandes formulées par le MELCC dans le cadre de l'analyse du dossier de demande d'autorisation dépassent la portée du mandat de Stantec prévue à l'offre de services initiale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a les réponses aux demandes formulées par le MELCC et accompagne la municipalité dans le cheminement de l'obtention d'un CA pour l'ajout d'un système de traitement des boues de fosses septiques à la station d'épuration existante;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu de la firme Stantec au montant de 8°004.75°\$, plus taxes pour des activités supplémentaires concernant l'évolution du projet d'ajout d'un système de traitement des boues de fosses septiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte l'offre de services de la firme Stantec au montant de 8°004.75°\$, plus taxes pour répondre aux demandes formulées par le MELCC et accompagner la municipalité dans le cheminement de l'obtention d'un CA pour l'ajout d'un système de traitement des boues de fosses septiques à la station d'épuration existante.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 2019-06-197

**SOUSSION STATIONS DE POMPAGE
ET STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE notre directeur des travaux nous a sensibilisé à plusieurs reprises sur la désuétude de notre système de pompe aux stations de pompage et à l'usine de traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE suite à une discussion avec les membres du conseil, il a été convenu de reporter l'achat du camion destiné aux travaux publics et de plutôt faire l'achat de pompes à nos stations de pompage et d'un surpresseur à la station d'épuration:

À la station SP 2 (rue St-Denis) Soumissions demandées pour la fourniture d'une pompe Flygt NP 3127 : 2 soumissionnaires ont répondu à notre demande :

- Gaétan Bolduc et Associés (Lévis): 13 468 \$
- Balancement MC (Sherbrooke) : 14 546 \$

À la station SP3 (boulevard Chabot) : Remise à neuf de la pompe Flygt 3127 180
Gaétan Bolduc et Associés (Lévis) 3 865 \$

À la station d'épuration des soumissions avaient été demandées pour la remise à neuf d'un surpresseur Hibon, modèle SNH8 15490774 cependant il apparaît qu'il serait plus avantageux de faire l'achat d'un nouveau surpresseur modèle NX5 au prix de 7 120 \$ plus taxes, en plus de l'installation 4 000 \$ et remise à neuf du moteur de 25 hp 767 \$ plus taxes. Des cotations avaient déjà été demandées à l'achat du premier surpresseur, il y a deux mois.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser l'achat de la pompe Flygt-NP 3127 pour la SP 2 de Gaétan Bolduc et Associés au montant de 13 468 \$, plus taxes. tel que décrit dans sa soumission du 28 mai 2019.

D'autoriser la remise à neuf de la pompe Flygt 3127 180 à la station de pompage SP3 au prix de 3 865 \$ tel que décrit dans la soumission du 29 mai 2019.

D'autoriser l'achat d'un nouveau surpresseur de modèle Hibon NX5 en plus de l'installation pour un total de 11 887 \$ plus taxes tel que décrit dans sa soumission du 30 mai 2019.

Le total de ces achats est de 29 220 \$, plus taxes

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-06-198

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en



commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 JUIN 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a pris part au renouvellement de cette entente de services selon la résolution 2018-12-307;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise Magnan
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2019;

QUE la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2019 au montant de 2 704 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-06-199

ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau est requise par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les immeubles non résidentiels depuis septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité ne possédant pas les budgets pour doter tous les établissements non résidentiels de compteur d'eau désire procéder de façon progressive en débutant par l'installation de deux compteurs dans les industries de la municipalité qui utilisent le plus grand volume d'eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ratifier l'achat de deux compteurs d'eau M170EH62, du fournisseur Les Compteurs Lecomte Ltée de St-Hyacinthe pour le prix de 2 195,22 \$ frais de transport de 36 \$ et taxes en sus.

La lecture de ces compteurs pourra se faire à partir du portable du directeur des travaux publics et l'installation est prévue dans un délai très rapproché.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-200

SCELLEMENT DES FISSURES RUES SAINT-PAUL



CONSIDÉRANT QUE suite à 'une demande de prix sur invitation pour des travaux de scellement de fissures sur une superficie de 5 000 mètres sur la rue Saint-Paul les soumissions suivantes ont été reçues :

| | PRIX UNITAIRE | TOTAL |
|------------------------------------|---------------|-----------|
| CIMOTA (St-Augustin-de-Desmaures) | 1,94\$/mètrel | 9 700\$ |
| Nicolas Lachance (Vallée-Jonction) | 2,75\$/mètrel | 13 750 \$ |

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Annie Breau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De retenir les services de CIMOTA pour les travaux de scellement sur une superficie de 5 000 mètres sur la rue Saint-Paul et d'autoriser le directeur des travaux publics à prendre entente avec l'entrepreneur pour la date d'exécution tout en tenant compte des travaux en cours sur Saint-Philippe et Saint-Paul.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-201

PAIEMENT BÉDARD GUILBAULT

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise Magnan
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement à Bédard & Guilbault au montant de 18 367.26 \$ pour la production et la présentation des différents rapports pour l'année 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-202

PAIEMENT PLOMBERIE GUY AUGER

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Martin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement à Plomberie Guy Auger au montant de 4 670.49 \$ pour l'installation d'un évier de service et la réfection de la plomberie des chambres de joueurs au centre communautaire de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-203

AUTORISATION PUBLICITÉ DANS LA REVUE ACTUALITÉ

CONSIDÉRANT QUE par le biais de Visages Régionaux une offre nous est faite pour une publicité dans la revue prestigieuse l'Actualité lors de sa parution de décembre prochain qui sera en kiosque le 8 novembre 2019 ;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil trouvent qu'il s'agit d'une chance pour notre municipalité de se faire connaître;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette publicité qui est de 850 \$ nous apparaît plus que raisonnable;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Martin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise Visages Régionaux à prendre entente avec le magazine l'Actualité pour une publicité au coût de 850\$ qui sera publié dans l'édition de décembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-06-204

PROLONGEMENT CHEMIN DU LAC BLANC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, après plusieurs rencontres avec les propriétaires concernés par les travaux de prolongement du chemin du lac Blanc pour la partie comprise entre les numéros civiques 2488 au 2526 chemin du lac Blanc.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de dynamitage de la côte du lac Blanc à proximité de cette portion de chemin nous permettent de fournir du matériel pour la réfection à bon prix;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise Magnan
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise des travaux pour un montant approximatif de 75 000\$ pour le prolongement de cette portion de chemin.

QUE suite à ces travaux, le déneigement soit assuré à partir de l'hiver 2019-2020.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 20h04

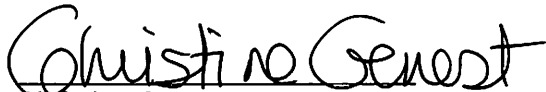
Fin : 20h11

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.



EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 10 juin 2019


Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

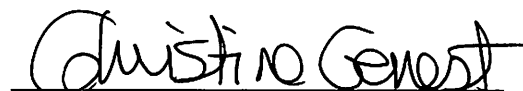
RÉSOLUTION NO. 2019-06-205

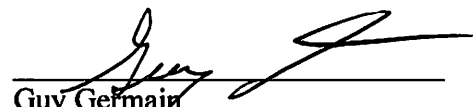
FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise Magnan
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE


Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-
trésorière


Guy Germain
Maire